

Caen, lundi 3 juillet 2023

Affaire suivie par Marie-Laurence ROUX
Technicienne sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale du Calvados
Mél. : ars-normandie-se14@ars.sante.fr
Tél. : 02.31.70.95.44

Monsieur le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et
du logement
UDC – Secteur B
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen cedex 1

Réf. : MLR/SM/D23-07-UD14-00307

Objet : Commune de Bellengreville

Demande d'autorisation environnementale relative à la mise en place d'un parc de trois éoliennes par la société Centrale Eolienne du Bois Drouet.

Monsieur le Directeur,

Par message électronique du 26 mai 2023, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la mise en place d'un parc de trois éoliennes sur la commune de Bellengreville.

Au vu du dossier et des enjeux de santé publique, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

Le projet vise à implanter un parc de 3 éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Bellengreville.

Ce parc sera localisé à proximité de celui de 6 éoliennes déjà existant à l'Ouest, sur la commune de Frénoville, dont la plus proche éolienne est à environ 350m.

Pour l'élaboration de l'étude d'impact, un modèle d'éolienne (3 pales, hauteur totale en bout de pale de 150m, hauteur du moyeu à 105m, puissance de 4,8MW) a été pris en compte.

Protection de la ressource en eau potable

Je vous confirme que le projet se situe en dehors de toute emprise de périmètres de protection de captages d'eau potable.

Pour la phase chantier du projet, il apparaît qu'un accès va être implanté en bordure du CD 41, au-dessus d'une canalisation d'alimentation en eau potable, desservant les entreprises voisines.

Le pétitionnaire prévoit de prendre l'avis du gestionnaire du réseau AEP, la SAUR, en amont des travaux. De la même façon, il conviendra également de prendre l'attache de la collectivité compétente en matière d'AEP.

.../.

Habitations

Les habitations les plus proches se situent à 620m sur la commune de Bellengreville pour l'éolienne EBOD3, à 1035m sur la commune de Frénouville pour l'éolienne EBOD1 et à 1025m sur la commune de Bellengreville pour l'éolienne EBOD2.

Cet éloignement est un facteur important de limitation des risques sanitaires.

A noter la présence d'entreprises (garages, carrière et centrale d'enrobage) à proximité et au Sud-Ouest du site d'implantation des éoliennes.

Nuisances sonores

Pour caractériser l'état initial, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 14 avril au 14 mai 2021 sur 12 points de mesure.

Une modélisation des niveaux sonores futurs a été effectuée, en prenant en compte deux types d'éoliennes (Nordex N117 et Vestas V117) et 9 points supplémentaires.

Les résultats obtenus font apparaître que les niveaux d'émergence réglementaires en ZRE en période nocturne, notamment, sont dépassés dans certaines conditions de vent. Le pétitionnaire devra donc adopter des mesures de bridage des éoliennes pour respecter tous les niveaux d'émergence en ZRE.

J'ai bien noté que des mesures acoustiques seront réalisées dans les 12 mois après la mise en service du parc pour vérifier le respect de niveaux acoustiques.

Champs électromagnétiques

Le dossier indique que, compte tenu des niveaux de tension générés par les installations du parc éolien, l'intensité des ondes électromagnétiques émises devrait être inférieure à celle émise par des lignes électriques de 90/63 kV, soit environ 2,1 μ T, soit bien inférieurs aux 100 μ T réglementaires.

Impact lumineux

Les éclats des feux des éoliennes balisées seront synchronisés de jour comme de nuit.

Compte-tenu de l'éloignement des habitations, le dossier conclut que l'impact lié aux émissions de lumière du balisage des éoliennes sera donc globalement faible.

Cependant, il conviendrait que les éclats de feux soient aussi synchronisés avec ceux du parc éolien de Frénouville.

Ombres portées

Le dossier présente une estimation du temps d'exposition des ombres portées sur les riverains et les entreprises les plus proches.

Il en conclut que l'impact de ces ombres portées sera nul en ce qui concerne l'habitation la plus proche et faible pour les entreprises (<3h/an).

Encerclement et saturation visuelle

Une étude théorique d'encerclement et de saturation visuelle a été réalisée sur 10 lieux de vie.

Il en ressort un impact fort sur la commune de Chicheboville et modérée sur celle de Garcelles-Secqueville.

Pour Chicheboville, le pétitionnaire précise que le projet de parc est régulièrement masqué par la végétation, amoindrissant ces effets d'encerclement. En réalité, son impact est relativement faible. Pour le hameau de Garcelles-Secqueville concerné, le projet de parc est en partie masqué par les éléments de composition du paysage.

Toutefois, même si l'étude théorique conclut à un impact faible, le pétitionnaire propose des mesures compensatoires pour le hameau du bas de Bellengreville pour amoindrir la vue sur les éoliennes. Ces mesures concernent la mise en place d'écrans constitués de végétaux.

Il conviendra, pour le choix des essences végétales, de privilégier les moins allergènes possible et éviter les essences susceptibles de favoriser la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles », telles que les chenilles processionnaires du pin ou du chêne.

Etude de dangers

Les risques étudiés sont l'effondrement de l'éolienne, la projection de glace et de pales. Ces risques sont considérés comme acceptables, sous condition de mise en œuvre de mesures telles que système de détection/réduction de formation de glace, maintenance régulière, prévention de l'échauffement des pièces mécaniques, arrêt des éoliennes en cas de tempête, panneau d'information au niveau de l'accès à chaque éolienne.

Raccordement au poste source

Il est indiqué dans le dossier que l'électricité produite par le parc d'éoliennes sera transportée jusqu'au poste source de Percy, soit environ 15,2km. Le tracé exact sera déterminé par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité. *

Au vu du tracé indiqué (p463) de l'étude d'impact, il conviendra d'attirer l'attention du gestionnaire du réseau sur la présence de périmètres de protection de captages d'eau existants à proximité de ce tracé.

Conclusion

Au vu des éléments du dossier, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Centrale Eolienne du Bois Drouet pour la mise en place d'un parc de trois éoliennes sur la commune de Bellengreville, sous réserve de:

- prendre l'avis du gestionnaire du réseau AEP, la SAUR, en amont des travaux en ce qui concerne la canalisation AEP,
- respecter de niveaux sonores d'émergence nocturnes et diurnes pour les riverains ,
- prévoir la synchronisation des tous les balisages d'éoliennes, y compris celles du parc de Frénoville,
- de privilégier les essences végétales le moins allergènes possible et celles susceptibles de favoriser la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles », telles que les chenilles processionnaires du pin ou du chêne pour tous les aménagements végétalisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
l'Ingénieur du génie sanitaire,



Gautier JUE